

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**7 FEVRIER 2024**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Avenant à la convention  
entre la Ville et l'Office  
du tourisme  
intercommunal « Saint-  
Germain, Boucles de  
Seine » pour la promotion  
et l'organisation de visites  
guidées sur son territoire**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 8 février 2024  
par voie d'affichages  
**notifié le**  
transmis en Préfecture  
le 8 février 2024  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 8 février 2024

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 7 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 janvier deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC\*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT\*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

\* Madame de CIDRAC arrive au dossier 24 A 09

\* Monsieur de BEAULAINCOURT arrive au dossier 24 A 05

**Avait donné procuration :**

Madame AGUINET à Monsieur THOMAS  
Madame de CIDRAC à Monsieur LEVEL  
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD  
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS  
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES  
Madame RHONE à Madame CASTIGLIEGO

**Secrétaire de séance :**

Monsieur MIGEON

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20240207-24-A-02-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024

**N° DE DOSSIER** : 24 A 02

**OBJET** : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL « SAINT-GERMAIN, BOUCLES DE SEINE » POUR LA PROMOTION ET L'ORGANISATION DE VISITES GUIDÉES SUR SON TERRITOIRE

**RAPPORTEUR** : Madame PEUGNET

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La convention de prestation de service pour les visites guidées des sites culturels de la Ville, signée avec l'Office de tourisme intercommunal le 7 février 2022, arrive à échéance.

Il convient de prolonger la durée de cette convention en attendant l'obtention par la Ville du label « Ville d'art & d'Histoire ».

En effet, cette convention devra être jointe à la demande de label en cours de finalisation et concerne tout particulièrement la promotion et les visites guidées :

- Du territoire patrimonial de la Commune de Saint-Germain-en-Laye ;
- Des sites culturels de la Ville et plus particulièrement du Musée Ducastel-Vera.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention tel qu'annexé à la présente délibération.

### **DELIBERATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre, Monsieur LEVEL, Madame PEUGNET, Madame GOTTI, Monsieur JOUSSE (procuration à Monsieur PERICARD) ne prenant pas part au vote,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*



## CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye,  
Direction de la Culture, Musée municipal Ducastel-Vera  
et l'Office de Tourisme intercommunal Saint Germain Boucles de Seine**

### AVENANT

Entre

La Commune de Saint-Germain-en-Laye,  
Représentée par Monsieur Arnaud PERICARD, Maire, agissant en vertu de la délibération du  
Conseil Municipal du 7 février 2024  
Désignée la Commune

D'une part

ET

L'Office de Tourisme intercommunal Saint Germain Boucles de Seine,  
Domicilié Villa Eugénie Désoyer, 3 rue Henri IV, 78100 Saint-Germain-en-Laye  
Représentée par Madame Priscille PEUGNET, Présidente, habilitée par son Comité de  
Direction le 6 octobre 2020  
Désigné l'Office de Tourisme intercommunal

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

L'Office de Tourisme intercommunal Saint Germain Boucles de Seine assure de manière régulière la promotion du patrimoine de la Commune de Saint-Germain-en-Laye et des visites guidées de son territoire, des sites culturels appartenant à la Commune, notamment l'apothicairerie royale, le fonds permanent Paul-et-André Vera, la maison natale Claude-Debussy, et des expositions organisées par le service des collections municipales de la Commune, avec ses propres guides-conférenciers.

Considérant la vocation touristique de la Commune de Saint-Germain-en-Laye, la richesse et la diversité de son patrimoine existant, et afin de continuer à développer une politique de valorisation du patrimoine et un tourisme de qualité auprès des différents publics ;  
au terme d'une première convention signée le 4 février 2018, arrivée à échéance ;  
la présente convention, validée par le Conseil Municipal de la Commune et le Comité de Direction de l'Office de Tourisme intercommunal, a pour objet de préciser les relations entre

les deux partenaires dans cette mise en valeur, ainsi que de définir le rôle et les missions de chacun.

Elle s'inscrit dans les démarches entreprises par la Commune pour se mettre en conformité avec les critères du label « Ville et pays d'art et d'histoire » que la Commune sollicite auprès de l'État.

Un avenant concernant la modification des articles ci-dessus référencés :

#### **IV. DURÉE DE LA CONVENTION, RÉSILIATION**

1. La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable, par tacite reconduction.

2. Elle est résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de :

- non-respect des conditions et engagements mentionnés dans la présente convention ;
- obtention du label « Ville d'art et d'histoire » et recrutement de l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine.

Fait à Saint-Germain-en-Laye  
en deux exemplaires originaux, le

Ville de Saint-Germain-en-Laye,

Office de Tourisme Intercommunal  
Saint Germain Boucles de Seine,

Arnaud PERICARD  
Maire

Priscille PEUGNET  
Présidente